RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/Direction/2024-01 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgrimer

Montreuil, le 10/01/2024

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

DÉCIDE :

Article 1er : Direction générale

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Couderc, directeur général adjoint, pour l'ensemble des actes relevant des missions de FranceAgriMer et en matière financière, dans la limite des attributions de la directrice générale.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François Kuntgen, secrétaire général, pour l'ensemble des actes relevant des missions de FranceAgriMer et en matière financière, dans la limite des attributions de la directrice générale.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Le Den, directeur « Interventions », pour les actes relevant des attributions de la direction « Interventions ». En matière financière, délégation de signature est donnée sans plafond, dans la limite des attributions de la direction des interventions. Pour tous les actes relevant de la direction des interventions imputés sur les budgets de fonctionnement et d'investissement en compte propre, la délégation de signature est donnée dans la limite de 150 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Claquin, directeur « Marchés, études et prospective », pour les actes relevant des attributions de la direction « Marchés, études et prospective ». En matière financière, délégation de signature est donnée sans plafond dans la limite des attributions de la direction « Marchés, études et prospective ». Pour tous les actes relevant de la direction « Marchés, études et prospective » imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, la délégation de signature est donnée dans la limite de 150 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc Écoiffier, administrateur général des finances publiques, agent comptable du groupement comptable entre l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) et l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence Bio), sans plafond, pour tous les actes relevant de l'Agence comptable de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer). Pour tous les actes imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, la délégation de signature est donnée dans la limite de 150 000 €.

Article 2 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, Monsieur Sébastien Couderc, directeur général adjoint, assure la suppléance.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de Monsieur Sébastien Couderc, Monsieur Jean-François Kuntgen, secrétaire général, assure la suppléance.

Article 3 : **Missions**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas Fairise, chef de la « Mission des Affaires européennes et internationales » (MAEI), pour tous les actes relevant des attributions de la « Mission des Affaires européennes et internationales », et en matière financière, pour :

- tous les actes relevant de la mission, imputés sur le budget géré pour compte de tiers, notamment le budget d'influence, dans la limite des attributions de la directrice générale,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission pris sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Laure Berthier, responsable de la délégation « Certification de service fait », pour l'ensemble des actes relevant des attributions de la délégation imputés sur le budget en compte propre, dans la limite de 60.000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Laporte, cheffe de l'unité « Suivi des conseils », pour l'ensemble des actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000€.

Article 4 :

La présente décision remplace la décision n° FranceAgriMer/Direction/2023/05 du 6 décembre 2023 et prend effet le lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine Avelin